Envoyé en préfecture le 06/01/2020
Reçu en préfecture le 06/01/2020
Affiché le
ID : 091-200083525-20200106-A2020_012-AR

Ville d'évry courcouronnes

N° A 2020/012

ARRETE DU MAIRE

PERMIS DE STATIONNEMENT
Occupation superficielle du domaine public
Stationnement d'un camion de déménagement

PERMISSIONNAIRE
SOCIETE GOOD DEM
2 rue Gustave Eiffel
91070 BONDOUFLE

LIEU
2 bis avenue du Château

PERIODE
Le 13 janvier 2020
De 07h00 à 18h00 inclus

Le Maire de la Ville d'EVRY-COURCOURONNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211 -1 à L2213-2 à 2213-3,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R110-2, R417-10 et R411-26,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

VU l'Arrêté Interministériel en date du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière des routes et autoroutes et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

VU la Délibération n°CM20181129_45 du Conseil Municipal d'Evry en date du 29 novembre 2018 fixant les droits de voirie et de stationnement,

VU l'Arrêté Municipal n° A2011/370 en date du 28 juillet 2011 fixant les modalités administratives, juridiques, techniques et financières applicables à l'occupation du domaine public communal et aux travaux exécutés sur celui-ci,

VU l'Arrêté Municipal n° A2011/371 en date du 28 juillet 2011 relatif à la coordination des travaux de voirie sur la Ville d'Evry,

VU l'Arrêté Municipal n°A2019/993 en date du 17 juillet 2019 portant délégation de signature à Madame Anne PETUREAU, Directrice Générale Déléguée,

VU l'Arrêté Municipal n°A2019/1124 en date du 27 août 2019 portant délégation de signature à Monsieur Christian GIRAUDON, Directeur Général des Services Techniques,

VU le Règlement Général de Voirie communal modifié de la ville d'Evry,

Envoyé en préfecture le 06/01/2020
Reçu en préfecture le 06/01/2020
Affiché le
ID : 091-200083525-20200106-A2020_012-AR

CONSIDERANT la demande présentée en date du 27 décembre 2019 par la société GOOD DEM relative à l'occupation du domaine public dans le cadre d'un déménagement au 2 bis avenue du château,

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers et la commodité de la circulation,

ARRETE

Article 1 : Autorisation
Le 13 janvier 2020 de 7h00 à 18h00, l'entreprise GOOD DEM est autorisée à occuper le domaine public par le stationnement d'un camion de déménagement sur chaussée, avenue du Château, côté impair, face à la partie comprise entre le candélabre n°14 184 et le candélabre n° 14185, dans le cadre d'un déménagement, pour le compte de Monsieur Patrick DAEGELEN, au 2 bis avenue du Château sous réserve du respect des articles du présent arrêté et des dispositions du règlement de voirie de la Ville.

Article 2 : Signalisation provisoire et pré-signalisation
Une signalisation provisoire règlementaire conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (en particulier la huitième partie du livre I) sera mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des Services Techniques Municipaux

Article 3 : Accessibilité
Le libre cheminement des piétons, des personnes à mobilité réduite, devra être assuré en permanence, de jour comme de nuit, en toute sécurité par un passage d'au moins 1,40 mètres qui devra rester constamment libre.

Article 4 : Entretien et conservation du domaine public
Le parfait état de propreté des aménagements et de ses abords sera assuré en permanence par le titulaire de l'autorisation.

L'écoulement des eaux pluviales dans les caniveaux sera impérativement maintenu.

Au terme de l'occupation, il sera procédé par le permissionnaire et à ses frais à une remise en état des lieux impactés.

Article 5 : Perception des droits de voirie
Sans objet

Article 6 : Obligation d'affichage de l'arrêté
Au plus tard 48 heures avant l'intervention et pendant toute la durée de l'occupation, une copie du présent arrêté sera affichée sur site.

Article 7 : Droits des tiers
Les droits des tiers, notamment les prérogatives de gestionnaire du domaine public communal de la ville d'Evry-Courcouronnes, restent et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Modalités d'attribution de la permission
La présente autorisation est personnelle et conférée *intuitu personae* à son titulaire qui s'engage à respecter les prescriptions qui lui sont notifiées.

Envoyé en préfecture le 06/01/2020
Reçu en préfecture le 06/01/2020
Affiché le
ID : 091-200083525-20200106-A2020_012-AR

Durant toute la période de validité du permis de stationner, un exemplaire devra être tenu à disposition des agents chargés de faire appliquer le pouvoir de police du maire.
Le titulaire ne peut en aucun cas sous-louer la surface qui lui est accordée, en totalité ou en partie.
Il ne peut davantage la faire occuper par un tiers.
Il ne peut la transmettre, ni la céder à qui que ce soit sous peine de nullité de l'acte organisant ce transfert.

Article 9 : Révocabilité de la permission
Les autorisations sont toujours accordées à titre précaire et révocable.

Elles peuvent être retirées sans donner droit à aucune indemnité au profit de l'occupant ne se conforme pas aux conditions qui lui auront été imposées ou pour tous travaux que la municipalité ou un service public serait susceptibles d'engager.

Article 10 : Infraction
Toute occupation supérieure à l'emplacement autorisé ou tout dépassement de période expose son auteur à être poursuivi pour infraction, sans préjudice pour la Ville de la perception des droits fraudés.

Le non-paiement des droits afférents à cette occupation est un motif de retrait de l'autorisation sans ouvrir un droit à indemnité au profit du titulaire.
Si le permissionnaire ne procède pas à la régularisation de sa situation en s'acquittant des droits de voirie demandés, le Trésor Public procèdera au recouvrement.

Article 11 : Voies de recours et délais
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit. Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « télérecours citoyens » (accessible à partir du site www.telerecours.fr).

Article 12 : Exécution
- Monsieur le Commissaire Principal d'Evry-Courcouronnes ;
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale et de la Tranquillité Publique ;
- Madame la Directrice Générale Déléguée ;
- Monsieur le Directeur Général des Services Techniques ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Evry-Courcouronnes ;

Ainsi que toute autorité administrative et tout agent de la force publique, chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Article 13 : Notification
Le présent arrêté sera notifié à Madame Soraya BOUABOUD représentant la société GOOD DEM – 2 rue Gustave Eiffel – 91070 BONDOUFLE – gooddemads@gmail.com ; patrick.daegelen@orange.fr

Envoyé en préfecture le 06/01/2020
Reçu en préfecture le 06/01/2020
Affiché le
ID : 091-200083525-20200106-A2020_012-AR

Article 14 : Ampliation

L'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Essonne ;
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud.

A Evry-Courcouronnes,

Pour le Maire,
Par délégation,

EVRY-COURCOURONNES (91)

Signé par : Christian GIRAUDON
Date : 06/01/2020